

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne-Franche-Comté

AVIS N° 2023 – 11

Date validation officielle : 13/06/2023	Objet : évaluation à mi-parcours du plan de gestion 2017-2026 de la réserve naturelle nationale du Val de Loire (18/58)	Vote : unanimité
---------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------

Le CSRPN, réuni en visioconférence le 13 juin 2023, a examiné au titre de l'article R.332-22 du code de l'environnement :

– l'évaluation à mi-parcours du plan de gestion de la réserve naturelle nationale du Val de Loire pour la période 2017-2021, proposée par le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne et le Conservatoire d'espaces naturels du Centre-Val de Loire, co-gestionnaires de la réserve naturelle et représentés par Samuel GOMEZ, son conservateur ;

– le projet de quatrième puits de captage dans la réserve naturelle nationale du Val de Loire, porté par la Communauté d'agglomération de Bourges Plus, représentée par Magaly SANTINI, responsable du service Hydrogéologie et production d'eau potable de la collectivité, assistée par le bureau d'études Biotope, représenté par Virginie FRESNEAU.

Les membres du CSRPN se sont exprimés sur ce dossier sur la base du rapport d'évaluation à mi-parcours du conservateur, du projet de plan de gestion révisé pour la période 2022-2026, du dossier technique de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus, transmis en amont, de leurs présentations respectives en séance et des conclusions de Claude AMOROS et Magali BOUDEAU, rapporteurs.

Vu l'évaluation à mi-parcours du plan de gestion 2017-2026 de la réserve naturelle nationale du Val de Loire, réalisée par les structures gestionnaires avec l'assistance du bureau d'études Agena ;

Vu les propositions de réajustement des objectifs et des opérations du plan de gestion pour les cinq prochaines années, émises par les structures gestionnaires ;

Vu la demande d'autorisation de travaux déposée par la Communauté d'agglomération de Bourges Plus en août 2022 ;

Vu la demande d'avis formulée par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

Considérant :

- que le CSRPN a émis le 29 juin 2017 un avis favorable sur le plan de gestion 2017-2026 de la réserve naturelle nationale du Val de Loire ;
- que l'évaluation à mi-parcours a pour objet d'établir un bilan des opérations réalisées sur les cinq premières années de ce plan de gestion afin de réorienter, si nécessaire, les objectifs à atteindre pour les cinq prochaines années ;
- que les objectifs à long terme de gestion ne sont pas modifiés et tiennent compte des enjeux identifiés ;
- que les mesures relatives au projet de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus seront accompagnées, encadrées voire, pour certaines, directement mises en œuvre par les structures gestionnaires de la réserve naturelle nationale du Val de Loire, et qu'il a donc été convenu, avec l'accord de l'ensemble des acteurs concernés, d'intégrer le projet de quatrième puits de captage de la collectivité dans le plan de gestion révisé de la réserve naturelle.

Le CSRPN souligne :

- la qualité et l'ampleur du travail accompli pour l'évaluation à mi-parcours du plan de gestion, en particulier sur le seuillage des indicateurs d'état, de pression et de réponse, qui vont permettre de valoriser la réalisation des étapes intermédiaires avant l'aboutissement final des opérations ;
- l'augmentation des pressions diverses mises en évidence à travers les différents indicateurs (fluctuations des niveaux d'eau, espèces exotiques envahissantes, activités humaines...) ;
- l'importance de l'effort pédagogique envisagé afin d'améliorer la compréhension de la dynamique fluviale par les acteurs locaux.

Le CSRPN demande :


- que l'indicateur relatif au Gomphe serpentin (opération CS.1.0.13 du plan de gestion) ne considère pas uniquement le ratio des effectifs de l'espèce par rapport aux autres gomphes mais retienne également le nombre d'individus recensés ;
- que l'indicateur relatif aux oiseaux nicheurs (opération CS.1.0.12) s'attache à suivre des cortèges d'espèces plutôt que des espèces spécifiques ;
- que l'indicateur relatif aux crues morphogéniques (opération CS.1.0.4) soit affiné et retravaillé de manière à alimenter la connaissance de la dynamique fluviale et de la géomorphologie de la Loire au droit de la réserve naturelle ;
- que la méthodologie issue du programme Life Natur'Adapt soit envisagée dans le cadre de la gestion de la réserve naturelle ;
- que la collaboration avec les services de police (OFB, notamment) soit améliorée de manière à optimiser les actions menées pour la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;

- que les données entomologiques récentes (Rosalie des Alpes par exemple) à l'échelle de la réserve soient bien prises en compte, et notamment pour les travaux de captage prévus;
- que la Communauté d'agglomération de Bourges Plus accentue les suivis piézométriques en aval de l'île du Lac, qui accueille ses ouvrages de captage, et que les résultats de ces suivis soient transmis aux structures gestionnaires de la réserve naturelle ;
- que la Communauté d'agglomération de Bourges Plus transmette le plan d'actions détaillé mis en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau de ses autres champs captants afin de réduire les tensions sur celui d'Herry, et que ce plan d'actions fasse l'objet d'un bilan tous les 5 ans, qui sera transmis aux structures gestionnaires de la réserve naturelle ;
- que les données de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus, relatives aux débits prélevés et aux relevés piézométriques du champ captant d'Herry soient transmises aux structures gestionnaires de la réserve naturelle.

Sous réserve de prise en compte de ces observations, le CSRPN émet un avis favorable sur la deuxième phase du plan de gestion 2017-2026 de la réserve naturelle nationale du Val de Loire, qui intègre le projet de quatrième captage de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus.

Le Président du CSRPN

Vincent GODREAU



V. GODREAU